

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 30 octobre 2015**

L'an deux mille quinze, le 30 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Tous les Conseillers étaient présents sauf :

VAUTRIN Aurélie donne procuration à LAURENT Francine, jusqu'à son arrivée à 20H40.

M. MARQUIS Noël donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre de remerciement de Mme PIERSON Monette suite à l'hommage rendu à son défunt époux et ancien conseiller, M. PIERSON André.

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du jeudi 10 septembre 2015.

Suite à la demande de M. JACQUOT, M. le Maire informe le Conseil du refus du Département quant à la demande d'installation d'un ralentisseur route de Haudonville. D'autres solutions seront recherchées pour sécuriser la voie.

M. JACQUOT fait remarquer que la dernière modification de l'ordre du jour en date du 27 octobre, ajoutant un onzième point au vote, n'était pas valide car le délai des 3 jours francs était dépassé, mais ne demande pas son retrait.

Enfin, M. JACQUOT rappelle qu'il désire recevoir ses convocations par courrier électronique. Matthieu POLESE-CLAUSS ajoute qu'il souhaite également recevoir les comptes-rendus du Conseil en format numérique.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Achat de parquet pour réparation du sol de l'appartement au 1 rue Maurice Barrès	CASTORAMA	765,22 €	DCM N°2014-04-16/03
Remplacement du battant de la cloche de l'église	Ets. François Chretien	1 366,00 €	DCM N°2014-04-16/03
Délimitation et bornage de parcelles avant travaux d'enfouissement de la ligne HT le long de la RD 914	Géomètre Anne Sabater	2 100,00 €	DCM N°2014-04-16/03

Le Conseil Municipal :

1) TAXE ASSAINISSEMENT 2016

*M. Le Maire donne la parole à M. L'adjoint aux Finances, Daniel GERARDIN.
M. Daniel GERARDIN rappelle au Conseil Municipal que la taxe d'assainissement est fixée à 1.50€/m³ pour l'année 2015.
Il propose au Conseil Municipal de fixer la taxe d'assainissement à 1.72€/m³ à compter du 1er janvier 2016 soit une hausse de 0.22€/m³ par rapport à 2015.*

Mme Audrey CLAUDON demande si les habitants non raccordés au réseau d'assainissement collectifs sont redevables de la taxe d'assainissement. M. le Maire répond non, seul les habitants dont le logement est raccordé au réseau collectif paient la taxe d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **FIXE** la taxe d'assainissement à 1.72€/m³ pour l'année 2016,
- **CHARGE** M. le Maire de transmettre la présente à la SAUR.

2) VOLONTE DE CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,

Vu l'intérêt d'œuvrer pour une coopération renforcée dans le service scolaire et périscolaire entre les Communes de Franconville, Gerbéviller, Haudonville et Moriviller, et d'associer lesdites communes à la gestion opérationnelle de ces services,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affirmer la volonté de la Commune de Gerbéviller de voir se créer prochainement un Syndicat Intercommunal à vocation Scolaire, qui pourrait couvrir dans un premier temps le périmètre des communes de Franconville, Gerbéviller, Haudonville et Moriviller,

Cette volonté se traduira par un travail conjoint avec ces communes pour l'élaboration d'un projet de statuts prévoyant une gestion et une gouvernance des services scolaires et périscolaires mutualiste et équitable, afin d'ancrer l'accès à l'école dans notre territoire et garantir ainsi son dynamisme.

M. POLESE-CLAUSS demande comment se répartiraient les sièges au comité syndical en cas d'adhésion de nouvelles communes après la création du syndicat. M. le Maire répond que cela dépendrait des statuts, lesquels pourraient prévoir par exemple la création de nouveaux sièges ou la répartition des sièges existants.

M. le Maire précise que la répartition des sièges du comité syndical présenté aux élus des 4 communes n'est pour l'instant qu'une proposition dans le cadre d'un projet de statuts, tout comme le projet de budget, qui n'est encore qu'un document de travail. Ce document a été discuté avec les maires desdites communes lors de plusieurs réunions. Les autres communes ont toujours été associées à ce travail.

M. GERARDIN ajoute que, légalement, Gerbéviller ne peut pas avoir la majorité des sièges. Enfin, créer un syndicat scolaire implique de créer une nouvelle intercommunalité dotée d'un budget propre, et il est fondamental que tous les élus soient informés de son fonctionnement, à plus forte raison financier, avant de s'engager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de se rapprocher des communes concernées.

3) SDAA54 - AVIS SUR LES ENTREES ET SORTIES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le SDAA 54 (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle) s'est prononcé le 22 septembre 2015 en faveur des demandes suivantes :

- *Demandes d'entrées : Rogeville, Rosières en Haye, Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais sur son périmètre actuel,*
 - *Demandes de sorties : Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais sur son ancien périmètre, Laix, Reillon, Neuville-les-Badonviller.*
- Le SDAA 54 demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET** un avis favorable pour les demandes d'entrées,
- **ÉMET** un avis favorable pour les demandes de sorties,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

4) CONTRAT GROUPE SANTE - MUTUELLE DU PERSONNEL

Le Maire informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent. Le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle a décidé l'engagement d'une procédure pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- *Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),*
- *Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.*

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau.

La convention de participation peut être résumée comme suit :

- *Un panel de 3 formules de souscription permettant aux agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,*

- *La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...*
- *Une adhésion libre des agents,*
- *Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,*
- *Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion afin d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année pour répondre au mieux aux besoins des adhérents. Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur,*
- *Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion: relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (adhésions, vie du contrat ...),*
- *La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation.*

M. Le Maire propose au Conseil :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
 - *Vu le Code des Assurances ;*
 - *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;*
 - *Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*
 - *Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;*
 - *Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et Moselle en date du 26 janvier 2015 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités du département ;*
 - *Vu notre la délibération du Conseil Municipal n°2015-05-28/05 en date du 28 Mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle,*
 - *Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 21 septembre 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),*
 - *Vu la délibération du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle en date du 5 octobre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;*
 - *Vu l'exposé du Maire (ou le Président),*
 - *Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,*
 - *Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,*
 - *Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle présentée lors de réunions d'informations du 7, 9 et 14 octobre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,*
- Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2016,
- **DÉCIDE** de fixer à 5,00€ par agent et par mois la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.
- **AUTORISE** Le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle avec les opérateurs sélectionnés et tout document y rapportant.

5) MOBILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE 2015

M. Le Maire rappelle que le Conseil Départemental a attribué à la Commune de Gerbéviller 3 500,00€ au titre de la dotation de solidarité 2015, mobilisable pour toute dépense concernant des travaux ou des acquisitions inscrites en section d'investissement dans le budget communal.

Il propose au Conseil Municipal de mobiliser cette dotation pour les travaux de réfection des trottoirs route d'Haudonville effectués au mois de septembre 2015, opération d'investissement qui s'élève à un montant de 5 107,60€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mobiliser les 3 500,00€ de la dotation de solidarité 2015 au titre de l'opération de réfection des trottoirs route d'Haudonville,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la demande de subvention auprès des services du département et de veiller à toutes les formalités en ce sens.

6) MOBILISATION DE LA DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE 2015

M. Le Maire rappelle que le Conseil Départemental a attribué à la Commune de Gerbéviller 5 259,00€ au titre de la dotation d'investissement transitoire, mobilisable pour toute dépense concernant des travaux ou des acquisitions inscrites en section d'investissement dans le budget communal.

Il propose au Conseil Municipal de mobiliser cette dotation pour l'achat et la pose des trois radars pédagogiques installés durant le mois d'octobre 2015, opération d'investissement qui s'élève à un montant de 8 815,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mobiliser les 5 259,00€ de la dotation d'investissement transitoire 2015 au titre de l'opération d'achat des radars pédagogiques,
- **CHARGE** M. le Maire de procéder à la demande de subvention auprès des services du département et de veiller à toutes les formalités en ce sens.

7) TRANSFERT DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE A LA CCM - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Vu le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, arrêtés du 25 juin 1980 modifié et du 22 juin 1990 modifié,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et ses articles L 123-1 et suivants et articles R123-1 et suivants, notamment l'article R123-43 qui dispose « les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. », et articles R 152-6 et 7 pour les sanctions pénales,

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a approuvé la prise de la compétence Petite Enfance (0 à 6 ans non scolarisés) par délibération n°19/2013 du 19 mars 2013, que ce transfert a été décidé par délibération du Conseil Municipal n°2013-04-06/3 du 6 avril 2013 et que selon la délibération n°2013-09-20/02 du 20/09/2013 une convention de répartition des contrats et obligations afférant à ces locaux a été conclue,

Vu l'exploitation du Multi-accueil Frimousse par la Communauté de Communes de la Mortagne dans un bâtiment communal abritant également l'Accueil collectif des Mineurs « les Moussaillons », ce dernier étant exploité par la commune, et l'installation électrique commune et solidaire qui ne permet pas de vérifier exclusivement la conformité d'une seule exploitation,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider l'avenant à la convention donnant pouvoir à la commune de faire vérifier à ses frais les installations électriques communes du Multi-accueil intercommunal et de l'ACM, et de refacturer le coût de la prestation équivalent à la quote part du Multi-accueil à la CCM, avec un début d'exécution au 01/09/2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée,
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'avenant.

8) MAITRISE D'ŒUVRE DE LA STEP-AVENANT N°4

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune s'est engagée dans une démarche de réhabilitation globale et générale de l'assainissement collectif par notamment la création d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées, démarche étant actuellement au stade de la consultation des entreprises pour les travaux.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au bureau d'étude Sinbio pour un montant, correspondant à la part de Gerbéviller, de 76 858,00€ HT.

Pour la bonne réalisation de ce projet, il s'avère nécessaire de réaliser des berges dans le canal du Moulin de type banquettes végétalisées, ce afin d'assurer d'une part la pérennité de la nouvelle conduite visant à déconnecter les eaux claires parasites du réseau de collecte des effluents domestiques implanté dans le canal.

Monsieur le Maire propose de confier au bureau d'étude Sinbio la mission de caractériser et dimensionner des protections de berges dans le canal du moulin, et donne lecture au Conseil Municipal d'une proposition d'avenant à la maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement pour un montant, correspondant en partie à un pourcentage du montant des travaux, de 10 947.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

9) BP COMMUNE - SUBVENTION ASSOCIATIONS 2015

M. Le Maire donne la parole à l'adjointe à la Vie associative, Mme Francine LAURENT.

Sur proposition de la commission finances réunie le 20 octobre 2015, Mme Francine LAURENT propose l'attribution de subvention aux associations pour 2015 de la manière suivante :

	2012	2013	2014	2015
ACPG	100	100	100	95
ADMR	350	350	350	335
Amicale des pompiers	310	310	310	295
Amis de l'Orgue	200	200	700	190
Badminton	200	200	200	190
Comité des Fêtes	300	1000	1000	950
Coopérative scolaire	1250	1300	1300	1235
L'association de Distraction des malades de l'EHPAD	500	500	500	475
Donneurs de Sang	100	100	100	145
Espérance (Foot)	1550	1700	1700	1800
Légion d'Honneur	80	80		
Familles rurales	1300	1300	1300	1235
Foyer rural	1900	1900	1900	1805
Gaule Gerbévilloise	150	150	150	190
Moto-Club "Les Frelons"	200	200	200	190
Secours catholique	200	200		
Souvenir Français	200	200	200	190
Tennis Club	1010	1010	1010	1050
UNSS Collège	1050	1050	1050	950
Perents d'élèves du collège				50
Canoé Kayak	500	500	500	475
SOS Gerbéviller	200	200	300	285
Gerbé'Poil			70	65
TOTAL A REGLER	11 650€	12 550€	12 940€	12 195€

Cette baisse des subventions d'environ 5% aux associations s'inscrit dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat.

M. GERARDIN présente les premières projections du Gouvernement pour le projet de loi de finances 2016 de l'Etat, lequel prévoit une réforme de la dotation globale de fonctionnement. En l'état actuel, cette réforme serait fortement préjudiciable pour Gerbéviller qui perdra en dotations. C'est pourquoi, il est demandé aux associations, dont l'importance est grande pour Gerbéviller, de supporter une part de cet effort et de faire preuve à leur échelle de responsabilité, dans une optique solidaire.

M. Bernard SENE estime que ces baisses, de quelques euros pour certaines, sont inutiles et relève de la mesquinerie. Le travail des associations est essentiel pour la Commune, elles ont une utilité publique considérable et prennent en charge des activités qui devraient relever des compétences de la mairie. Les subventions devraient être reconduites dans les mêmes proportions que les années précédentes. Gagner quelques centaines d'euros sur leur dos n'est pas une réelle économie, les économies peuvent être faites ailleurs.

M. JACQUOT ajoute qu'un plan d'économie se fait attendre, et qu'il ne comprend pas que la commission des Finances n'y travaille pas. M. GERARDIN et Mme LAURENT répondent que le Maire et les adjoints y travaillent tous les jours, malgré un agenda très chargé pour la Commune.

M. JACQUOT demande si la situation financière des associations a été étudiée avant de fixer les subventions, quand on voit que certaines peinent à boucler leur budget alors que le Comité des Fêtes a une somme importante en caisse, et que c'est là qu'il y a des économies à faire.

M. Daniel PERRIN précise que les associations en charge d'événements de grande ampleur comme le Comité des Fêtes ont besoin de Trésorerie pour le bon fonctionnement de leurs manifestations. M. Serge ROUSSEL donne l'exemple de l'organisation de la Fête de l'Escargot, pour laquelle le Comité des Fêtes doit dès la première semaine régler 23 000 euros de facture, rien que pour le lancement. De plus, si des dépenses sont importantes il n'y a pas de dépenses inconsidérées, par exemple rien que démolir les courts de tennis à coûté la somme de 1 000 euros. En revenant au Comité des Fêtes, Mme Françoise GUIZOT dit que, sans cette association, Gerbéviller ne serait plus aussi animée, elle fait vivre la ville, pour preuve l'organisation de la fête de la Saint-Nicolas et du 14 juillet. Elle ajoute également que certaines associations ont vu leurs subventions augmenter, à titre exceptionnel.

M. JACQUOT évoque l'entretien du terrain de football, dont on ne sait s'il est fait par la Commune ou le club de foot. M. MARQUIS explique que l'entretien est fait par l'Espérance et la Commune. M. JACQUOT pose alors la question des conséquences d'éventuels accidents et dommages occasionnés par les associations lors de ces entretiens. M. MARQUIS répond que les associations sont assurées, tout comme la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice, POLESE-CLAUSS Matthieu, SÉNÉ Bernard) :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations pour l'année 2015 telle que proposée,
- **CERTIFIE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2015.

10) CONSTRUCTION DE SANITAIRES POUR LA SALLE DE THEATRE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la réserve parlementaire de 2016 de M. le Sénateur Jean-François HUSSON pour l'opération relative à la construction de nouveaux sanitaires pour la salle de théâtre communale, dite « Salle des trois coups ».

Cette salle accueille de nombreuses représentations et spectacles ainsi que les réunions d'associations locales. Elle est également très utilisée dans le cadre des activités périscolaires. Les sanitaires de la salle de théâtre sont également utilisés lors de l'organisation de grands événements dans la commune, comme à l'occasion de la Foire à l'Escargot.

Monsieur le Maire rappelle que les toilettes actuelles, situées en bordure de l'église dans le périmètre des Monuments historiques, sont dans un état de vétusté très avancé, lequel ne permet pas d'accueillir le public dans des conditions de confort, de sécurité, d'hygiène et d'intimité les plus élémentaires.

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 25 500,00€ HT.

M. Jean-Luc KAELBEL interroge sur l'opportunité d'un tel chantier, car en « rafistolant à droite à gauche » on a jamais rien de neuf et cela pourrait s'avérer plus couteux.

M. ROUSSEL précise que la salle de théâtre est très utilisée, et les toilettes seront d'autant plus utiles en raison de la construction du city-stade juste à côté. De plus, le bon état général de la salle ne nécessite pas une démolition dans l'immédiat. D'autant que l'on n'est pas certain de pouvoir démolir en raison du périmètre des Monuments Historiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Contre : PERRIN Daniel ; Abstention : KAELBEL Jean-Luc) :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention de 10 200,00€ au titre de la réserve parlementaire pour l'opération « Construction de sanitaires – Salle de théâtre » pour un montant total de 25 500,00€ HT,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

11) BP COMMUNE-DM n°4 INTERETS REAMENAGEMENT DE CREDITS

*Vu la délibération du conseil Municipal n°2015-09-10/10,
Vu l'absence de ligne budgétaire prévue pour le paiement des intérêts courus en 2015 de trois emprunts détenus par la caisse d'Épargne suite au réaménagement des emprunts communaux,*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative n°4 sur le BP Commune de la manière suivante :

- *Suppression de 2 100.00€ de dépenses imprévues et crédit de 2 100.00€ en dépenses d'intérêts réglés à l'échéance en section fonctionnement :*

Dépenses		Recettes	
Article (Chap). - Opération	Montant	Article (Chap). - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-2 100,00		
66111 (66) : Intérêts réglés à l'échéance	2 100,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition présentée.

Questions diverses

M. PLOSE-CLAUSS évoque l'idée de mettre en sens unique le parking de la place de la mairie afin d'éviter que des véhicules se croisent, en raison de l'étroitesse de l'accès depuis la rue Maurice Barrès qui ne permet pas le passage de 2 véhicules de front. Les véhicules feraient ainsi le tour et sortiraient par l'accès plus haut de la rue des Ecoles. Mme REINHARDT n'y est pas favorable, et Mme GUIZOT pense que ce sera difficile à

faire admettre aux usagers. Mme LAURENT ET M. GERARDIN s'inquiètent du plus grand nombres de véhicules qui passeraient alors devant l'entrée de l'école.

Mme Aurélie MARQUET, concernant la rue des Ecoles, demande s'il serait possible d'installer des barrières le long ou sur le trottoir qui borde le square, car les enfants à la sortie des classes courent sur la voie sans faire attention. M. le Maire répond qu'il n'est pas judicieux de réduire la voie, qui est régulièrement empruntée par des gros véhicules, et qu'on mesurera les trottoirs pour y examiner la possibilité d'y installer des barrières, en notant que ce ne sera guère possible si on ne peut garantir une largeur de 1m40 pour le passage piéton.

M. JACQUOT demande si c'est la Commune qui a installé un ralentisseur sur le chemin des Rappes. M. ROUSSEL répond oui. M. JACQUOT estime que ce dernier est un peu difficile à passer, et pourrait être dangereux pour les voitures.

M. JACQUOT souhaite savoir s'il est bien vrai que le voisin de la future aire de jeux se fera installer par la mairie un mur antibruit. M. MARQUIS répond qu'il n'a jamais été question d'un mur antibruit, demande qui n'a d'ailleurs jamais été faite. Ce voisin a juste demandé l'installation d'un système occultant, et qu'il a été prévu la pose de simples panneaux occultant de bois avant que les haies végétales de l'aire de jeux soient suffisamment hautes.

M. JACQUOT évoque la mise en vente d'un bâtiment disgracieux ruelle des Carmes. Il propose l'achat par la commune afin de le démolir pour y installer un parking et mettre en valeur la chapelle. M. le Maire dit que c'est à repenser et qu'il faudra au préalable consulter les Architectes et Bâtiments de France pour savoir si une démolition est possible avant de préempter.

M. JACQUOT demande si, comme il l'avait proposé précédemment, la Commune a prévu d'installer des grilles tout le long du stade de foot pour empêcher les ballons de rouler sur la route.

M. le Maire répond que ça n'est pas judicieux dans le cadre du plan d'économie. M. GERARDIN ajoute que l'aménagement du stade de foot est ainsi depuis une quarantaine d'année et qu'on ne peut y investir, en urgence qui plus est, de telles sommes alors que le stade de foot va déménager à côté du gymnase dans les prochaines années.

M. JACQUOT répond que ce projet de déménagement est une erreur, et qu'il y a un travail de fond à faire avec les terrains sur la Commune. Un projet de réaménagement foncier de la Commune aurait selon lui une vraie utilité.

M. PERRIN ne comprend pas pourquoi M. JACQUOT s'élève contre ce projet alors que le programme municipal de ce dernier prévoyait lui aussi un déménagement du terrain de foot au même endroit. M. JACQUOT répond que le projet qu'il porte se ferait par des échanges pertinents de parcelles quand l'équipe actuelle veut, elle, acheter les terrains.

M. le Maire répond que les électeurs ont manifestement fait un choix clair lors des dernières élections municipales. M. JACQUOT lui répond que les électeurs ne lisent pas les programmes, et que si ce projet n'est pas suivi c'est parce qu'il n'était pas non plus dans le programme de l'ancienne municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS